

La loi permettant de changer de nom une fois dans sa vie votée au Parlement

Pouvoir changer de nom pour prendre celui de son autre parent. C'est ce que vient de permettre, grâce à une simplification de l'administration, l'Assemblée nationale en votant une nouvelle loi.



Les Français qui veulent, pour une raison justifiée, pour changer de nom pour prendre celui d'un autre parent (illustration). LP/Olivier Corsan



Par Le Parisien avec AFP

Le 24 février 2022 à 19h49, modifié le 24 février 2022 à 19h50



3

Divorce, inceste, famille monoparentale... C'est un texte de loi symbolique mais qui doit permettre d'améliorer la vie de nombreux Français. Le Parlement a définitivement adopté ce jeudi [un texte](#)

[permettant, avec des formalités réduites, de remplacer le nom reçu à la naissance](#) par celui de l'autre parent.

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi portée par le député LREM Patrick Vignal par 69 voix pour, une contre et deux abstentions, la validant au nom du Parlement au terme d'une ultime lecture, après son rejet par le Sénat. Ce texte à la tonalité « progressiste », chère à la majorité macroniste au Palais Bourbon, était le dernier à venir devant les députés avant la pause des travaux législatifs pour cause de période électorale.

Son entrée en vigueur est prévue au 1er juillet. Le garde des Sceaux Éric Dupond-Moretti a salué devant l'hémicycle [une loi « magnifique », synonyme de « simplification](#), de liberté et d'égalité ».

Ce texte « résonne dans mon histoire personnelle », avait-il confié à Elle en décembre dernier. « Mon père est mort quand j'étais petit garçon. J'ai été élevé seul par ma mère » et « ai donc souhaité accoler à mon nom le sien. Les choses ont été facilitées parce que j'étais un avocat connu sous le nom Dupond-Moretti ». Et d'ajouter : « C'est une injustice pour tous ceux qui ne sont pas dans ma situation et qui n'ont pas connu la notoriété. Ce texte répare une injustice ».

Impossible de prendre n'importe quel nom

La nouvelle loi ouvre la possibilité pour tout majeur de demander, une fois dans sa vie, à prendre, ou ajouter, le nom de son autre parent, par une simple démarche en mairie, sans avoir à formuler de justification. Une procédure très allégée par rapport à celle, longue et aléatoire, qui existe aujourd'hui, qui passe par une décision du ministère de la Justice, et doit être motivée : patronyme discrédité ou à consonance péjorative, désir de franciser son nom ou empêcher l'extinction d'un patronyme rare...

Les motifs dits « affectifs », pour ceux désirant abandonner le nom d'un parent violent, incestueux, absent ou toute autre raison personnelle, sont soumis aux mêmes démarches. Même si elle rend la procédure beaucoup plus aisée, la loi n'ouvrira pas la possibilité de prendre n'importe quel nom : juste celui de l'autre parent.

À lire aussi [«Je veux changer de nom depuis mon enfance»: le témoignage de Patrick,](#)

La députée Aina Kuric (groupe Agir) avait marqué les débats en évoquant son cas personnel. « Je suis victime d'un père incestueux (...) et je ne souhaite plus porter le nom de mon bourreau. Je souhaite porter celui de la femme qui m'a faite, et c'est ma mère », avait-elle lancé, en décrivant les démarches actuelles complexes pour y parvenir.

Cette loi « permettra de faire cesser des souffrances, d'apaiser des familles », plaide son auteur Patrick Vignal. Une autre disposition vise à faciliter la vie des parents dont les enfants ne portent que le nom de l'autre parent. Des situations fréquentes, majoritairement pour des femmes, souvent après un divorce, contraintes de recourir au livret de famille pour prouver leur lien avec leurs enfants en cas de démarches scolaires, administratives, médicales etc.

Huit enfants sur 10 nés en 2020 portent le nom du père

Le texte facilite pour les enfants le port, en plus du nom de famille donné à la naissance, du nom de l'autre parent au titre de « nom d'usage ». L'objectif de cette disposition répond à une demande du collectif « portemonnom ». Malgré une loi entrée en vigueur en 2005 permettant aux parents de choisir le nom qu'ils transmettent à leur enfant (père, mère ou les deux accolés), huit enfants sur 10 nés en 2020 portent en effet le nom de leur père.

La droite avait concentré ses critiques au Sénat comme à l'Assemblée sur la facilité jugée excessive du changement de nom au regard de l'importance sociale, personnelle et symbolique du patronyme. La rapporteure au Sénat, Marie Mercier (LR), avait plaidé pour une procédure simplifiée mais passant toujours par le ministère de la Justice.

En première lecture, le député Républicain Marc Le Fur (LR) avait dénoncé une dérive vers un « état civil à la carte, au risque d'affaiblir la notion même de filiation ». Mais jeudi l'orateur [LR Maxime Minot](#) a soutenu ce texte « qui n'enlève rien à personne ». « Si grâce à cette loi la vie de certains peut être facilitée, je voterai pour sans aucune difficulté », a-t-il déclaré.

[Covid-19 en France : 197 décès en 24 heures, les patients positifs de moins en moins nombreux à l'hôpital](#)

[Fortes rafales de vent à Paris : les parcs et jardins sont fermés](#)

Abonnés [Covid-19 : peut-on attraper deux fois Omicron ?](#)

 [VOIR LES COMMENTAIRES](#)

Société

Covid-19 en France : 197 décès en 24 heures, les patients positifs de moins en moins nombreux à l'hôpital

Fortes rafales de vent à Paris : les parcs et jardins sont fermés

Abonnés **Covid-19 : peut-on attraper deux fois Omicron ?**

Guadeloupe : le préfet repousse l'application du passe vaccinal

Pédocriminalité dans l'Église : vers un barème sur le modèle belge pour l'indemnisation des victimes

Ancien détenu, il lance un jeu, «Terrain de deal», pour prévenir la délinquance

DIRECT. Covid-19 : l'EMA approuve le vaccin de Moderna chez les enfants de 6 à 11 ans

Jeux d'argent : un plan d'action pour encadrer la publicité et protéger les mineurs